



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 20 mars 2018

### La Cour des comptes européenne estime que les partenariats public-privé dans l'UE présentent de multiples insuffisances et des avantages limités

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les partenariats public-privé (PPP) cofinancés par l'UE ne peuvent être considérés comme une option économiquement viable pour la fourniture d'infrastructures publiques. Les PPP audités présentaient de multiples insuffisances et des avantages limités. Ainsi, 1,5 milliard d'euros ont été dépensés de manière inefficace et inefficace. En outre, l'optimisation des ressources et la transparence ont été largement compromises, notamment en raison du manque de clarté des politiques et des stratégies, d'analyses inappropriées, de la comptabilisation de PPP hors bilan et d'une répartition déséquilibrée des risques.

Entre 2000 et 2014, l'UE a fourni 5,6 milliards d'euros pour 84 projets en PPP, dont le coût total représentait 29,2 milliards d'euros. Les auditeurs ont évalué 12 PPP cofinancés par l'UE en France, en Grèce, en Irlande et en Espagne dans les domaines du transport routier et des technologies de l'information et des communications (TIC), dont le coût total s'élevait à 9,6 milliards d'euros, la contribution de l'UE à ces projets représentant 2,2 milliards d'euros. Globalement, ils ont constaté que les PPP ont permis aux pouvoirs publics d'acquiescer de grandes infrastructures au moyen d'une procédure unique, mais que ces partenariats ont accru le risque de concurrence insuffisante, ce qui a affaibli la position de négociation des pouvoirs adjudicateurs.

De plus, la majorité des PPP audités ont pâti d'un manque considérable d'efficacité pendant leur phase de construction. Sept des neuf projets achevés, dont le coût correspondait à 7,8 milliards d'euros, ont accusé des retards allant jusqu'à 52 mois et ont connu une forte augmentation des coûts.

«Des fonds publics supplémentaires d'un montant de près de 1,5 milliard d'euros ont été nécessaires à l'achèvement des cinq autoroutes auditées en Grèce et en Espagne. *L'UE a fourni quelque 30 % de ce montant (soit 422 millions d'euros)*», a déclaré **M. Oskar Herics, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport**. «Ces dépenses ont été inefficaces dans la mesure où les avantages économiques potentiels n'ont pas été obtenus.»

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.*

*Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

En Grèce (de loin le principal bénéficiaire des contributions de l'UE, avec 3,3 milliards d'euros ou 59 % du total), le coût par kilomètre des trois autoroutes examinées a enregistré une forte augmentation pouvant atteindre jusqu'à 69 %, tandis que l'étendue des projets a connu une réduction considérable dont la proportion maximale était 55 %. Les principales raisons de l'inefficacité de ces dépenses étaient les suivantes: il a fallu combler les déficits de financement dus à la renégociation de contrats de PPP; les partenaires publics ont mal préparé les projets et, surtout, des contrats avec des concessionnaires privés ont été signés avant la résolution des problèmes importants.

Les auditeurs ont constaté que les analyses préalables étaient fondées sur des scénarios trop optimistes. Dès lors, l'utilisation réelle des infrastructures a été inférieure de 69 % et de 35 %, respectivement, pour les TIC (en Irlande) et pour les autoroutes (en Espagne). Pour la plupart des projets examinés, le choix du PPP n'avait été précédé d'aucune analyse comparative des autres options. La preuve n'a donc pas été apportée que l'option retenue était la meilleure pour optimiser les ressources et qu'elle protégeait l'intérêt public.

La répartition des risques entre les partenaires publics et privés était souvent inappropriée, incohérente et inefficace, tandis que les taux de rémunération élevés (jusqu'à 14 %) du capital-risque du partenaire privé ne reflétaient pas toujours les faibles risques supportés par celui-ci. De surcroît, la plupart des six projets TIC audités étaient difficilement compatibles avec des contrats de longue durée, étant donné qu'ils étaient exposés à l'évolution rapide des technologies.

Selon la Cour des comptes européenne, le financement de PPP comporte des exigences et des incertitudes supplémentaires. La possibilité d'enregistrer les PPP comme éléments hors bilan était un facteur important. Cinq des 12 projets en PPP évalués, dont le coût total s'élevait à 7,9 milliards d'euros, ont initialement été comptabilisés hors bilan. Cette pratique augmente les risques d'effets négatifs.

Seul un petit nombre d'États membres de l'UE disposent actuellement des cadres institutionnels et juridiques appropriés et des capacités administratives considérables qui sont nécessaires pour assurer une mise en œuvre réussie des PPP. Les États membres visités n'avaient mis au point aucune politique ou stratégie claire pour l'utilisation de ces partenariats. Cette situation n'est pas adéquate pour remplir l'objectif visé par l'UE, à savoir mettre en œuvre davantage de fonds au moyen de projets bénéficiant de financements mixtes, entre autres des PPP.

Les auditeurs formulent une série de recommandations à l'intention de la Commission et des États membres, en les invitant notamment à prendre les mesures suivantes:

- ne pas promouvoir un recours accru et généralisé aux PPP tant que les problèmes relevés n'auront pas été résolus;
- atténuer l'impact financier des retards et de la renégociation de la part des coûts des PPP supportée par le partenaire public;
- fonder le choix du PPP sur des analyses comparatives solides de la meilleure option en matière de marchés publics;
- veiller à disposer de la capacité administrative nécessaire et définir des politiques et stratégies claires dans le domaine des PPP afin de réussir la mise en œuvre des PPP soutenus par l'UE;
- améliorer le cadre de l'UE afin d'augmenter l'efficacité des projets en PPP, de manière à ce que le choix de cette option soit justifié par des considérations en matière d'optimisation des ressources.

## Remarques à l'intention des journalistes

Depuis les années 90, 1 749 PPP, d'une valeur totale de 336 milliards d'euros, ont été mis en œuvre dans l'UE. Ils concernaient essentiellement le domaine des transports, qui a représenté un tiers des investissements de l'exercice 2016, devant les soins de santé et l'éducation.

Le montant des fonds de l'UE consacrés aux PPP est toutefois relativement modeste, bien que la Commission européenne encourage le recours à ces derniers depuis quelques années. De 2000 à 2014, 84 projets en PPP, dont le coût total représentait 29,2 milliards d'euros, ont bénéficié d'un financement de l'UE, qui s'est élevé à 5,6 milliards d'euros. Les États membres sélectionnés représentaient environ 70 % du coût total des PPP soutenus par l'UE entre 2000 et 2014 (20,4 milliards d'euros sur un total de 29,2) et 71 % de la contribution de l'UE à ces partenariats (4,0 milliards d'euros sur un total de 5,6).

Les Fonds structurels et le Fonds de cohésion ont constitué la principale source de financement des PPP par l'UE (67 projets sur 84). La Commission a soutenu les 17 autres PPP au moyen d'instruments financiers, souvent en coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

Depuis 2015, les projets en PPP sont également financés au titre de l'EFSI, une initiative conjointe de la Commission et de la BEI. Sur les 224 projets approuvés depuis juin 2017, 18 ont été signalés comme étant des PPP.

Le rapport spécial n° 9/2018 «Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).